



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 5 du 06 janvier 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### **Direction départementale des territoires et de la mer (D. D. T. M.)**

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS , directeur départemental des territoires et de la mer , délégation générale

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS , directeur départemental des territoires et de la mer , ordonnancement secondaire

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs en date du 1er janvier 2016 - Décision n° 01-16 (ANAH)

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département du Calvados, et à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat

### **Direction départementale de la cohésion sociale (D. D. C. S.)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale, (délégation générale)

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale (ordonnancement secondaire)

### **Direction départementale de la protection des populations (D. D. P. P.)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations (délégation générale)

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations (ordonnancement secondaire)

### **Groupement de gendarmerie**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Bruno BRESSON, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados - remboursement de dépenses

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Bruno BRESSON, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados - immobilisation et mise en fourrière de véhicules

### **Brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville**

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville

### **Direction départementale de la sécurité publique (D. D. S. P.)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen

**Office national des anciens combattants (O. N. A. C.)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados

**Service départemental d'incendie et de secours (S. D. I. S.)**

Arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Eric MASSOL directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados

**Direction des archives**

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, directrice de la direction des archives du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

**VU** le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader,

**VU** le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

**VU** le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

**VU** le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,

**VU** le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code forestier,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

**VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relève des compétences de la direction départementale des Territoires et de la Mer énoncées par le décret du 3 décembre 2009.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de signer, les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dans son champ de compétences lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics.

**ARTICLE 3** - Dans la limite des compétences fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 précité, Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer Monsieur le Préfet du Calvados du nom et

des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

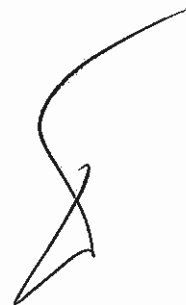
**ARTICLE 4** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final downward stroke.



**ANNEXE N° 1 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 – ADMINISTRATION GENERALE</b>  <b>A – Gestion des personnels</b>	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 a 9	<p>Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures</li> <li>- l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir</li> <li>- la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves</li> <li>- rétablissement de la liste des candidats admis</li> <li>- la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)</li> </ul>	
	<b>B – Gestion de patrimoine</b>	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	<b>C - Communication des documents administratifs</b>	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	<b>D - Copies conformes</b>	
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	<b>E – Sécurité, défense et gestion de crises</b>	
	<b>Exploitation des routes</b>	
1 e 1	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	<p>Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC)</p> <p>Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route</p> <p>Circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2006</p>
1 e 2	Déroptions exceptionnelles et déroptions individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.	<p>Art. 5. I. et art. 5. II. de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</p>
	<b>F – Gestion du domaine public routier</b>	
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
	<b>G - Réseau ferré national</b>	
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	<b>H - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport</b>	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
1 h 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
1 h 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
1 h 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
1 h 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	<b>I- Copies conformes</b>	
1 i 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

**ANNEXE N° 2 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>2 – AGRICOLE</b> <b>A – CDOA</b>	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	<b>B - Contrôle des structures</b>	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	<b>C - Installation</b>	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 3	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	<b>D – Modernisation</b>	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA)	
<b>E- Contrats d'Agriculture Durable (CAD)</b>		
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts . des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
<b>F - AGRIDIF et aides conjoncturelles</b>		
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
<b>G - Références laitières</b>		
2 g 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière (ACAL)	
2 g 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 g 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 g 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 g 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
<b>H –Retraite agricole</b>		
2 h 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p><b>I – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</b></p> <p><i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i></p>	<p>décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 relatif à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003,</p>
2 i 1	Toutes Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées, aux productions végétales et animales, à l'assurance récolte (octroi, refus, déchéance, modulation,...) et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 i 2	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 i 3	Arrêté relatif aux Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE)	
<b>J– Calamités agricoles</b>		
2 j 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 j 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 j 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 j 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
<b>K – Baux ruraux et statut du fermage</b>		
2 k 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 k 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 k 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 k 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 k 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 k 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
<b>L – G.A.E.C.</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 l 1	Convocation et présidence, rédaction et procès verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC et de la formation spécialisée de la CDOA, Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
<b>M – Sociétés d'exploitation et SICA</b>		
2 m 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément, Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 m 2	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
<b>N - Qualité et sécurité des productions végétales</b>		
2 n 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 n 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 n 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 n 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 n 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe I
2 n 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 n 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 n 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 n 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 n 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
<b>O - Fonds nationaux et européens -</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 o 1	Réception, instruction, contrôle et suivi des dossiers IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP, FEADER et FEAGA. Toutes décisions relatives à ces dossiers.	<p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005</p> <p>Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement</p> <p>Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013</p> <p>Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)</p>
<b>P – Agriculture raisonnée</b>		
2 p 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
<b>Q – Suivi de l'élevage</b>		
2 q 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
<b>R – Divers</b>		
2 r 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 r 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 r 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 r 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 r 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	

**ANNEXE N° 3 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE</b>	
	<b>A – Routes nationales : exploitation des routes</b>	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	<b>B – Autres voies à grande circulation</b>	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	<b>C – Sécurité routière</b>	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	<b>D - Aérodrômes</b>	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	<b>E – Agréments techniques</b>	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	<b>F – Copies conformes</b>	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	



**ANNEXE N° 4 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>4 – EAU ET BIODIVERSITE</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	code du domaine de l'état article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	code du domaine de l'état article R 53
	<b>B – Police des eaux littorales</b>	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique dans le domaine de l'eau	code de l'environnement Livre Ier titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législative et partie réglementaire code de l'expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 b 2	Lettre de saisine du Président du tribunal administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs en l'application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
	<b>C – Police des eaux continentales</b>	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	code de l'environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	code de l'environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	code de l'environnement Livre II titre I <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	code de l'environnement Livre I <sup>er</sup> titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législative et partie réglementaires code de l'expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 c 5	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 1	
4 c 6	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du code de la santé publique	code de l'environnement Livre I <sup>er</sup> titre II ; Livre II titre I <sup>er</sup> partie législative et partie réglementaires code de l'expropriation Titre I <sup>er</sup> , chapitre I <sup>er</sup> - partie législative et partie réglementaire - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 c 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les poursuites et actions mentionnées à l'article L. 437-15 du code de l'environnement, prises en application de l'article R.437-7 du code de l'environnement	
4 c 8	Lettre de saisine du Président du tribunal administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs en l'application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 c 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du code de l'environnement	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 10	Arrêté annuel d'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux	code de l'environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
4 c 11	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 12	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du code de l'environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 13	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 14	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	code de l'environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> – partie législative et partie réglementaire
<b>D - Réseau Natura 2000</b>		
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	code de l'environnement articles L414-3 et R. 414-12 à R. 414-18
4 d 2	Arrêtés préfectoraux et notes de services relatives à l'approbation de tout ou partie des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 majoritairement terrestres	code de l'environnement article L414-2 et articles R.414-8 à R.414-8-6
4 d 3	Arrêtés préfectoraux et notes de services relatives à l'approbation de tout ou partie des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 majoritairement marins et des sites exclusivement marins ayant une emprise sur l'estran	code de l'environnement article L414-2 et article R414- 2-1 articles R.414-9 à R.414-9-7
4 d 4	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites NATURA 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs	code général des impôts, CGI. - article 1395 E
4 d 5	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000	code de l'environnement articles R.414-28 à R.414-29 articles L.414-4 et R.414-24
4 d 6	Décisions relatives aux contrôles et infractions mentionnées aux articles L.414-5 du code de l'environnement (mesures administratives, mise en demeure, mesures conservatoires, consignation de sommes...)	code de l'environnement – article L414-5 articles L171-1 à L171-12
<b>E - Hippisme et sociétés de courses</b>		
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	article 34 du décret 97-456
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	III de l'article 12 du décret 97- 456
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	article 3 du décret 97-456
<b>F – Divers</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	code de l'environnement articles R411-15 à R. 411-17
4 f 3	<b>RESERVE NATURELLE NATIONALE</b> Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, relevant des dispositions des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement, prise dans le cadre de l'autorisation unique	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 f 4	<b>SITES CLASSES</b> Autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement, relevant des dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement, prise dans le cadre de l'autorisation unique	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 f 5	<b>ESPECES ET HABITATS NATURELS</b> Dérogation du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, prise dans le cadre de l'autorisation unique.	décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
<b>G – Bois et Forêts</b>		
4 g 1	Défrichements :  - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite,- décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare,  - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant-dernier alinéa de l'article L-311.2 du code forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement	code forestier - Livre III : Bois et forêts des particuliers - Titre IV : Défrichements  code forestier – Livre II – chapitre IV – section 6 – Articles L214-13 et L214-14, R214-30 et Livre III articles- R341-1 et suivants - décret 2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	article L141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code forestier

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'État, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts,</li> <li>- décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8),</li> <li>- décisions relatives aux Plans Simples de Gestion- Avis sur coupe dérogeant à PSG</li> <li>- décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative,</li> <li>- décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier</li> <li>- décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers</li> <li>- décisions relatives à l'aménagement foncier forestier</li>   <li>- décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,</li> <li>- décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.211.1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare</li> </ul>	<p>article L312-1 et suivants du code forestier</p> <p>article L312-9 et suivants du code forestier</p> <p>article-L362-1 et suivants du code forestier</p> <p>article L331-1 et suivants du code forestier</p> <p>article L331-17 et suivants du code forestier</p> <p>Livre II du code forestier</p>
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie,</li> <li>- décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie</li> </ul>	
	<b>H - Agréments techniques</b>	
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 1	<p style="text-align: center;"><b>I – Chasse</b></p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs,</li> <li>- décisions relatives aux associations communales de chasse agréées,</li> <li>- arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage,</li> <li>- décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat,</li> <li>- visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial,</li> <li>- décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...),</li> <li>- décision relative au maximum et au minimum visé à l'article R425-2 du code de l'environnement</li> </ul> </li> <li>- décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier,</li> <li>- décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier,</li> <li>- décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique,</li> <li>- décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant,</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</li> </ul> </li> <li>- décision relative à la désignation des secteurs de présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie où le piégeage est réglementé (article R427-6 du code de l'environnement et arrêtés ministériels correspondants)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Titre II du code de l'environnement – partie législative et réglementaire</p>
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions prises pour l'application de l'article R 427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles annuellement par le préfet ;</li> <li>- décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles,</li> <li>- décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles,</li> <li>- décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives,</li> <li>- décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie,</li> <li>- décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Titre II du code de l'environnement – partie législative et réglementaire</p> <p style="text-align: center;">arrêté ministériel du 29/01/2007 article 9 (nuisibles)</p>

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 i 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives,</li> <li>- décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national.</li> </ul>	arrêté ministériel du 26 novembre 2010
4 j 1	<p style="text-align: center;"><b>J – Pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche</li> <li>- décision relative à l'organisation et le contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>- décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche</li> <li>- décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau</li> <li>- décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles</li> <li>- décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, y compris les arrêtés permanent et annuel d'ouverture et de fermeture de la pêche</li> <li>- interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde</li> <li>- autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (article R.236.29)</li> <li>- autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique</li> <li>décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines</li> <li>- visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche</li> <li>décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État)</li> <li>- constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche</li> <li>- prolongation de la période de fermeture</li> <li>- interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces</li> <li>- diminution du nombre de captures</li> <li>- interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé</li> <li>- interdiction de la pêche en marchant</li> </ul>	code de l'environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>K – Aménagement foncier</b>  <b>1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</b>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	code rural et de la pêche maritime article R-123.31 ou R-124.41
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 121.19 du code rural et de la pêche maritime et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du code rural et de la pêche maritime et prononçant, en application de l'article L-126.6 du code rural et de la pêche maritime, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	



N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Départemental sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du code rural et de la pêche maritime , sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	<b>2 – Associations foncières de remembrement</b>	
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	code rural et de la pêche maritime article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	code rural et de la pêche maritime article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	code rural et de la pêche maritime article R 133-6
	<b>3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime</b>	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	articles L121-7 et R 121-6

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k24	Saisine du tribunal administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	articles L 121-10 et R 121-12
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Départemental des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	articles L 121-21 et R 121-29
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	code de l'environnement article L 211-1 code rural et de la pêche maritime Article R 121-30 articles L 121-14 et R 123-32 Ile
4 k 29	Protection des boisements linéaires	articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	code rural et de la pêche maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	code rural et de la pêche maritime article R 123-37
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	code rural et de la pêche maritime articles L 125-1 et suivants
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	code rural et de la pêche maritime article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
<b>L – Contrôles et sanctions</b>		
411	Toutes décisions et tous actes administratifs de contrôle administratif et mesures de police administrative pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application	code de l'environnement articles L.171-1 à L.171-12

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 1 2	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux transactions pénales pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application	code de l'environnement article L.173-12 articles R. 173-1 à R. 173-4
4 1 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 1 1 et 4 1 2	code de l'environnement Titre VII Livre I du code de l'environnement et ses décrets d'application
<b>M – Participation du public</b>		
4 m 1	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à la participation du public pris en application des dispositions du Titre VII Livre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application	code de l'environnement articles L.120-1 à L.120-3
4 m 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 m 1	code de l'environnement articles L.120-1 à L.120-3
<b>N - Copies conformes</b>		
4 n 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

**ANNEXE N° 5 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

<b>N° de code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Référence</b>
	<b>5 – HABITAT - CONSTRUCTION</b>	
	<b>A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>B – Amélioration de l’habitat</b>		
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
<b>C – Participation des employeurs à l’effort de construction</b>		
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
<b>D – Actions diverses</b>		
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 <sup>er</sup> septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 5	Dérégulation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 7	Dérégulation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	<p>Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété</p> <p>Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »</p>
5 d 13	<p>Décision relative aux projets de démolition de logements aidés par l'État, relatif à des opérations de démolition reconstruction qui s'inscrivent dans la programmation des aides à la pierre validée par le préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en considération de l'intention de démolir</li> <li>- Arrêté de démolir</li> </ul>	L. 443-7 à L. 443-15-6 du CCH
<b>E – Conventionnement</b>		
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
<b>F – Ravalement</b>		
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
<b>G – Accessibilité aux personnes handicapées</b>		
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05  Décret n°2006-555 du 17/05/06
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
5 g 3	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes d'approbation relatives à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public référence : décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014	décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014
5 g 4	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes d'approbation relatives au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs	décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014
5 g 5	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente	décret n°2014-337 du 14 mars 2014
<b>H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)</b>		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L. 1334-13, R. 1334-14 à R. 1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
	<b>I – Déchets du BTP</b>	
5 i 1	Les arrêtés, décisions, ainsi que tous les actes et pièces portant sur les installations de stockage de déchets inertes.	
	<b>J - Copies conformes</b>	
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	



**ANNEXE N° 6 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
<b>6 – URBANISME – DEPLACEMENTS - RISQUES</b>		
<b>A – Règles générales de l'urbanisme</b>		
6 a 1	Drogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 <sup>er</sup> alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Code de l'Environnement Art. R. 123-5
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
<b>B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale</b>		
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
<b>C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)</b>		
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence État)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaires de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
	<b>D – Redevance d'archéologie préventive</b>	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	<b>E - Droit de préemption</b>	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	<b>F – Risques naturels, technologiques et miniers</b>	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
6 f 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les enquêtes publiques concernant les projets de plans de prévention des risques	Code de l'Environnement Article R 123-5
<b>G – Instruction des actes d'urbanisme</b>		
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
<b>H - Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>		
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 2010-788 du 12/07/10
6 h 2	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose d'enseignes sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité	Code de l'environnement Article L 581-14-2
<b>I - Voies des collectivités locales</b>		
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Code de l'Environnement Article R 123-5
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010	Code de l'Environnement Article L. 123-14
<b>J – Autoroutes concédées</b>		
6 j 1	Dérogação pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
<b>K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)</b>		
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p style="text-align: center;"><b>L – Équipements urbains</b></p> <p><i>Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts</i></p>	
6 l 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Code de l'Expropriation Code de l'Environnement
6 l 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	<b>M – CDPENAF</b>	
6 m 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de. Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Décret n°2011-189 du 16 février 2011
6 m 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF	Décret n°2011-189 du 16 février 2011 et Articles L 111-1-2 2°, L 122-3, L 122-7, L 122-13, L 123-9 et L 124-2 du Code de l'Urbanisme
	<b>N - Copies conformes</b>	
6 n 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 n 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

**ANNEXE N° 7 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° code	Nature de la délégation	Référence
	<b>7 – MARITIME ET LITTORAL</b>	
	<b>A – Gestion et conservation du domaine public maritime</b>	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) – Article L 2124-3 et R 2124-1 à 2124-12)
	<b>B - Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53 Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
	<b>C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	<b>D – Police des eaux littorales</b>	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre 1 <sup>er</sup> Code de l'Expropriation Titre 1 <sup>er</sup> , chapitre 1 <sup>er</sup>
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
<b>E – Cultures marines</b>		
7 e 1	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e 2	Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 6 juillet 2010
7 e 3	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines et de de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 e 4	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à la création de lotissements et aux plans de réaménagement de zones de cultures marines.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 21 juillet 2011
7 e 5	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines.	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 6 juillet 2010
7 e 6	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 e. 7	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacé marins dont autorisations d'exportation vers les pays de l'Union européenne. Fermeture temporaire des zones de production de coquillages en cas de contamination momentanée	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural et des pêches maritimes
7 e 8	Prise de toutes mesures et signature de toutes décisions relatives à l'adoption et à la modification des schémas des structures	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
<b>F - Chasse et pêche sur le domaine public maritime</b>		
7 f 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 2	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Arrêté du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié entre autres par le décret 2010-1653 du 28 décembre 2010
<b>G – Gens de mer – ENIM</b>		
7 g 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994
7 g 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985
7 g 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
7 g 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 g 5	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 g 6	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
7 g 7	Surveillance du marché, dans les domaines de la conformité et de la sécurité des bateaux de plaisance et de leurs pièces et de leurs pièces et éléments d'équipement	Code de la consommation (Article L215-1)
<b>H – Contrôle du secteur et de la filière de la pêche maritime</b>		
7 h 1	Définition des conditions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche maritime	Livre IX du code rural et des pêches maritimes art L.932-1 Décret 29.273 du 26 avril 1989
7 h 2	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livre IX chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret 2011-776 du 28 juin 2011
7 h 3	Tutelle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livre IX titre I, chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret 2011-776 du 28 juin 2011

N° code	Nature de la délégation	Référence
7 h 4	Organisation des élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Livres IX titre I chapitre II du code rural et des pêches maritimes Décret n°92.376 du 1 <sup>er</sup> avril 1992
7 h 5	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Livres IX titre III chapitre I du code rural et des pêches maritimes Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°85.416 du 4 avril 1985 Décret n°87.368 du 1 <sup>er</sup> juin 1987
7 h 6	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27
7 h 7	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 modifié, dont article 20
<b>I – Ports maritimes et voies navigables</b>		
7 i 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 i 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des transports article L.5334-5
7 i 3	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des transports article L.5334-5
7 i 4	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
<b>J– Abandon des navires et engins flottants</b>		
7 j 1	Mise en demeure, décision de déchéance des droits du propriétaire, réquisition des personnes et des biens pour mettre fin au danger	Code des transports, cinquième partie, livre I, titre IV, chapitre I et articles L5242-16  Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
<b>K – Police des épaves maritimes</b>		
7 k 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Code des transports, cinquième partie, livre I, titre IV, chapitre I et art. L 5242-16
7 k 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 k 3	Intervention d'office	
7 k 4	Vente et concession d'épaves, déchéance de droit.	



N° code	Nature de la délégation	Référence
	<b>L – Commission nautique locale</b>	
7 l 1	Décision de composition des commissions nautiques : désignation des marins pratiques et de leurs suppléants  Coprésidence des commissions nautiques locales	Décret n°86.606 du 14 mars 1986, articles 4 et 5
	<b>M – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur</b>	
7 m 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Code des transports, Articles L5272-1 et suivants  Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 dont articles 4, 6, 7, 22, 29 et 33
7 m 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 3	Suspension ou retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 4	Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises	
7 m 5	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 6	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 7	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 m 8	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	
	<b>N – Licences de capitaine-pilote</b>	
7 n 1	Détermination des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes
7 n 2	Délivrance, renouvellement, extension et restriction, retrait des licences de capitaine-pilote	Arrêté du 18 avril 1986 modifié
7 n 3	Dérogations pour les capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
	<b>O – Dérogations pour les bateaux au régime de la navigation maritime</b>	
7 o 1	Autorisation pour les bateaux de naviguer à l'aval de la limite transversale de la mer	Article L 5241-1-II du code des transports  Décret n° 54-668 du 11 juin 1954

**ANNEXE N° 8 du 1er janvier 2016**  
**à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christian DUPLESSIS, Directeur**  
**Départemental des Territoires et de la Mer**

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX</b>  <b>A – Pour le contentieux administratif</b>	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	<b>B – Pour le contentieux pénal</b>	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN DUPLESSIS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER (Ordonnancement secondaire)

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de redéploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### TITRE I

#### **Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)**

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** - Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 113 « paysages, eau et biodiversité »  
le BOP régional « paysages, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires, aménagement et habitat »  
le BOP central « contentieux, accession à la propriété et ANAH »  
le BOP régional « urbanisme, territoires, aménagement et habitat »
- le programme 149 « forêt »  
le BOP régional « forêt »
- le programme 154 « économie de l'agriculture et territoires »  
le BOP régional « économie de l'agriculture et territoires »
- le programme 181 « prévention des risques » :  
le BOP régional « prévention des risques »
- le programme 203 « infrastructures et services de transports » :  
le BOP régional « infrastructures et services de transports »
- le programme 205 « sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture » :  
le BOP interrégional 205-MOMN
- le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » :  
le BOP régional 206 action 2 : « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux »
- le programme 207 « sécurité et éducation routières » :  
le BOP central « sécurité et circulation routières »  
le BOP régional « sécurité et circulation routières »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :  
le BOP central « DGA fonctionnement »  
le BOP régional « moyens des services déconcentrés »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :  
le BOP central « politiques de développement durable »  
le BOP régional « personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »
- le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »  
le BOP Régional « Entretien des bâtiments de l'État »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »  
le BOP Régional « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2) »
- le programme 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »  
le BOP Régional « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Article 4** - Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 5** - Restent soumis à la signature du Préfet de département :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

## **TITRE II**

### **Dispositions générales**

**Article 6** - Il appartient à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

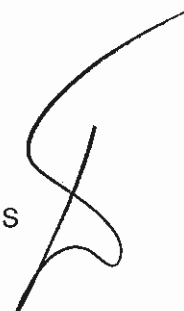
**Article 7** - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** - La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS





**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n°01-16**

M. Laurent FISCUS, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Christian DUPLESSIS, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Christian DUPLESSIS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Christian DUPLESSIS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence



de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## **Article 5 :**



Délégation est donnée à Mme Hélène CHAUVEAU, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé » et à M. Joël BUCHERY, responsable de l'unité « politique de l'habitat », aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Hélène CHAUVEAU, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé » et à M. Joël BUCHERY, responsable de l'unité « politique de l'habitat », à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mmes Isabelle LOUVEL, Edwige LE CONTE et Fabienne PREVOST, à M. Florian VILLAIN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 7 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 9 :**

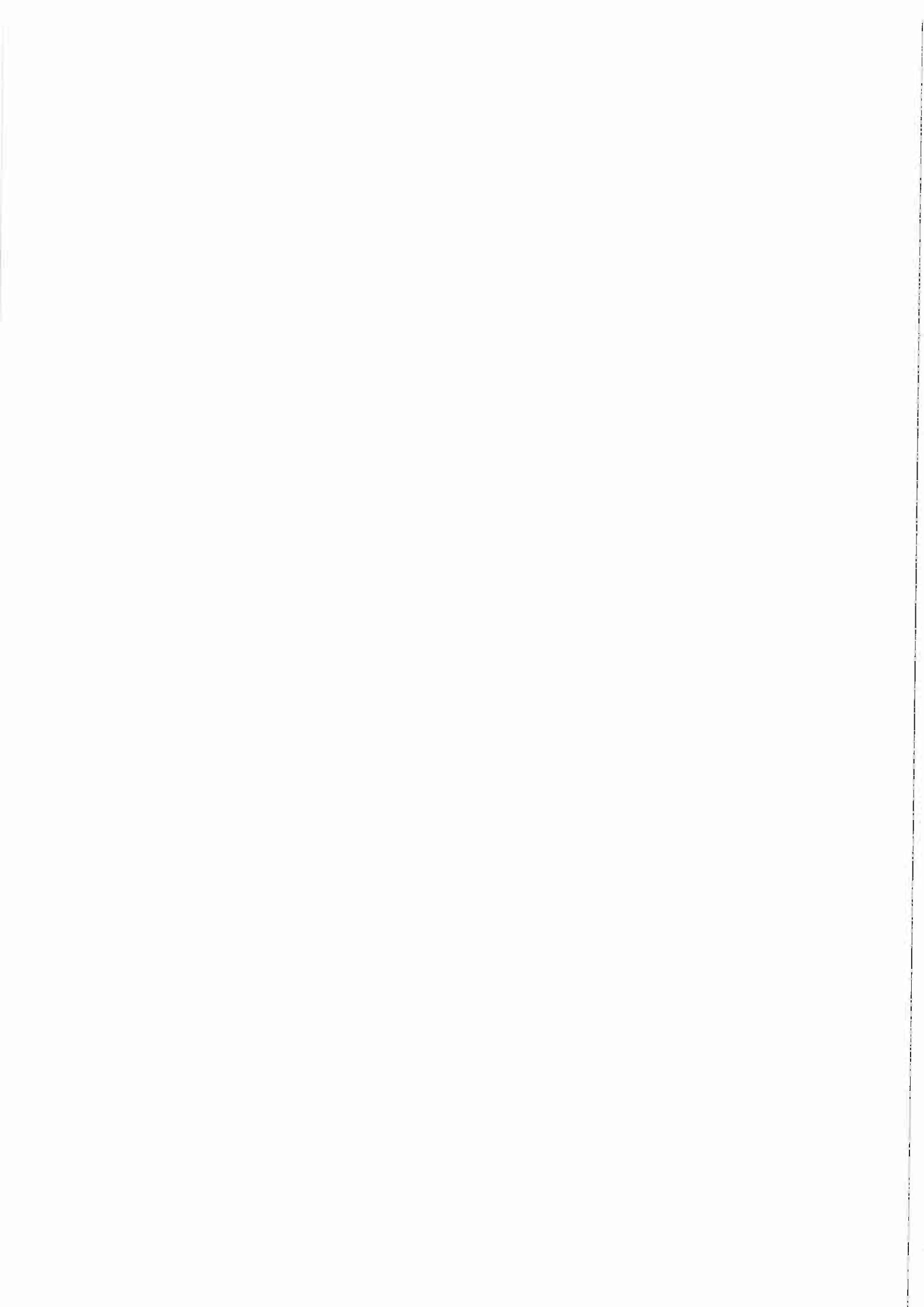
La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le préfet  
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat  
dans le département du Calvados


Laurent FISCUS





Anah

DEPARTEMENT DU CALVADOS

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p data-bbox="363 584 595 707">Le Préfet, Laurent FISCUS</p>	 <p data-bbox="807 1003 1038 1037">Le: 1er janvier 2016</p>

DEPARTEMENT DE :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
	<p data-bbox="801 1937 841 1971">Le:</p>



## PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Christian DUPLESSIS, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la  
rénovation urbaine (ANRU) du département du Calvados, et à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du  
service construction, aménagement et habitat**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 61-XIV qui prévoit que le représentant de l'État dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014, nommant Monsieur Nicolas GRIVEL Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, et notamment son article 10 qui définit le rôle du délégué territorial
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- VU** l'arrêté du 07 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain

**VU** la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

**VU** la décision du directeur général de l'agence en date du 25 août 2014, portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Calvados du 27 août 2014.

**VU** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 26 février 2013

**VU** le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 24 mars 2015 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain spécifique aux protocoles de préfiguration des projets

**CONSIDERANT** que selon l'article 12 du décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié, le représentant de l'État dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Christian DUPLESSIS, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de l'instruction des opérations éligibles aux aides de cette agence et selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**A** – signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B** – signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

**C** – procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine et du programme national de renouvellement urbain en ce qui concerne : - les avances  
- les acomptes  
- les soldes ;

**D** – les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à chaque convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**E** – par anticipation à la signature de la convention ou des avenants, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention ou à l'avenant qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**F** – les certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

**ARTICLE 2** : – Demeurent en conséquence de la compétence du préfet, délégué territorial de l'ANRU :  
– La signature des conventions pluriannuelles, avenants à ces conventions et protocoles de préfiguration.  
– La transmission des dossiers portant sur un projet de rénovation urbaine, avec son avis, au directeur général de l'agence, président du comité d'engagement de l'agence, en vue de la saisine de ce dernier

**ARTICLE 3 :** - Délégation de signature est donnée à Mme Héroïse DEFFOBIS, chef du service construction, aménagement et habitat à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéas **A, B, C, F** ci-dessus.


– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héroïse DEFFOBIS, délégation de signature est donnée à M. Denis LABIGNE, responsable de l'unité rénovation urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéas **A, B, C, F** ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** – Le préfet du Calvados délégué territorial de l'ANRU et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet du Calvados,  
Délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine dans le département

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EVELYNE PAMBOU, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 modifié nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale,

**VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,



- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité,
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à Mme Evelyne PAMBOU à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable de la Secrétaire générale de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés, ainsi que tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

**ARTICLE 3** - Mme Evelyne PAMBOU, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le Préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

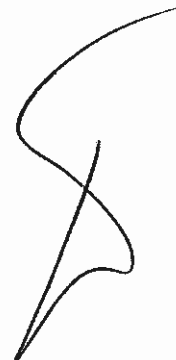
**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** - La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS



**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de la Directrice départementale de la cohésion sociale en date du 1er janvier 2016**

- 1° - actes, décisions, et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2° - propositions et notifications des décisions des commissions départementales d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
- 3° - actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 4° - actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 5° - délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005) pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 6° - enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
- 7° - décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 8° - arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 9° - arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière
- 10° - agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986
- 11° - actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
- 12° - actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
- 13° - actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
- 14° - décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
- 15° - décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil
- 16° - décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs
- 17° - décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse
- 18° - actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant
- 19° - décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif
- 20° - actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à

l'obtention d'une qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

21° - actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

22° - délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

23° - décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

24° - conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R22-7-19 du code de l'action sociale et des familles

25° - actes relatifs à l'autorisation d'une manifestation publique de boxe

26° - délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décisions d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

27° - décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

28° - décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

29° - conventions relatives à l'allocation logement temporaire

30° - actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

31° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

32° - actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

33° - actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ( PDAHLPD )

34° - actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat



## **PREFET DU CALVADOS**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Evelyne PAMBOU, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**(Ordonnancement secondaire)**

**LE PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 modifié nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »  
le BOP régional 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »  
le BOP régional 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception des actions 2, 3 et 6  
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »  
le BOP régional 183 « prestations maladie »
- le programme 219 « sports »  
le BOP régional 219 « sports »
- le programme 303 « Immigration et asile »  
le BOP régional « Immigration et asile", volet hébergement d'urgence
- le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
le BOP régional 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le BOP 723 « CAS Contribution aux dépenses immobilières ».

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 5 :** Il appartient à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 6 :** Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GEIGER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code rural ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;



Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer :

1 - tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;

2 - tous les actes, à l'exception de ceux à caractère réglementaire, relevant de ses compétences et attributions en matière de politiques de protection de la population telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé ;

3 - les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et déchets d'animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;

4 - les décisions relatives à l'agrément des inséminateurs et à la délivrance des licences générales et temporaires, en application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991 relatif à la formation des inséminateurs et des chefs de centre, et à l'attribution des licences correspondantes.

5 - les arrêtés réglementant les tarifs des courses de taxi dans le département du Calvados.

En ce qui concerne l'inspection des installations classées, cette délégation comprend toutes les décisions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'Environnement et notamment les actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, à l'exception toutefois des décisions d'autorisation ou de suspension des installations classées.

La délégation de signature est donnée à M. Olivier GEIGER à titre personnel en ce qui concerne les actes suivants :

- saisine de la chambre régionale de l'ordre des vétérinaires (article L.242.5 du code rural)
- arrêté individuel fixant l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration (article L.221.2 du code rural)

### Article 2 :



M. Olivier GEIGER reçoit également délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est notamment donnée à M. Olivier GEIGER à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

**Article 3 :**

M. Olivier GEIGER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 est abrogé.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS





## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GEIGER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### (Ordonnancement secondaire)

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GEIGER, directeur de la Direction départementale de la protection des populations, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

### **Article 2 :** Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

### **Article 3 :**

M. Olivier GEIGER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 est abrogé.

### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016  
Le préfet,

Laurent FISCUS





CABINET

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL BRUNO BRESSON,  
COMMANDANT ADJOINT DE LA REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE,  
COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le code de la route, notamment son article R.433-5,

VU le code de la défense, notamment son article R. 1333-17,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

VU l'ordre de mutation du 11 mars 2015 nommant le colonel Bruno BRESSON commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

VU l'ordre de mutation du 2 septembre 2014 nommant le colonel Bruno JACOB commandant en second la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

VU la circulaire du 11 janvier 2011 relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes,

VU l'arrêté NOR : INTJ 1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados,

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée au colonel Bruno BRESSON, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

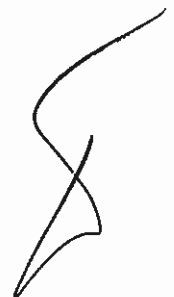
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Bruno BRESSON, délégation est donnée au colonel Bruno JACOB, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Calvados.

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados, et le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





CABINET

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL BRUNO BRESSON,  
COMMANDANT ADJOINT DE LA REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE,  
COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code de la défense,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'ordre de mutation du 11 mars 2015 nommant le colonel Bruno **BRESSON** commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

VU l'ordre de mutation du 2 septembre 2014 nommant le colonel Bruno **JACOB** commandant en second la région de gendarmerie de Basse-Normandie, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté NOR : INTJ 1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole,

VU l'ordre de mutation du 19 mars 2013 nommant le capitaine Emmanuel **WEBER** commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013,

VU l'ordre de mutation du 13 mars 2015 nommant le capitaine Loïc **LOUPRET** commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au colonel Bruno BRESSON, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Bruno BRESSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- Le colonel Bruno JACOB, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
- Le chef d'escadron Emmanuel WEBER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- Le capitaine Loïc LOUPRET, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Calvados, et le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE LA  
BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS  
DE DEAUVILLE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union européenne,

**Vu** le code des transports,

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** l'ordre de mutation n°5517 GTA/EM/BP/PSO du 09 mai 2014 nommant le major Nathalie PARISE, commandant la brigade de gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien et l'ordre de mutation n°1885/2 GTA/RH/BP/PSO du 19 avril 2007 nommant l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant de brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville-Saint-Gatien ;

**Considérant** la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations de sûreté sur l'aéroport civil de Deauville-Normandie par la délégation de signature aux services compétents,

**Sur** proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les habilitations pour accéder en zone côté piste de l'aéroport civil de Deauville-Normandie, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.



**Article 3** - Délégation de signature est donnée au Major Nathalie PARISE, commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville, à l'effet de signer les autorisations d'accès permanent des véhicules au côté piste de l'aéroport civil de Deauville-Normandie, à l'exception des refus qui restent soumises à la signature du préfet.


**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du major PARISE, les délégations de signature prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par l'adjudant-chef William DEMEYER, adjoint au commandant la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Lisieux, le directeur de cabinet et le commandant de la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Deauville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve at the top that descends and loops back down to the right, ending in a sharp point.



## **CABINET**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS PAPINEAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS ET COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN**

#### **LE PREFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados,

**VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2014 nommant Monsieur Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen à compter du 24 novembre 2014,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministre de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer, les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour les articles 1<sup>er</sup> et 2, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les actes suivants :

- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 133 000 € HT,
- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses d'équipements dans la limite de 10 000 € TTC.

Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour l'article 4, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les conventions établies dans le ressort de leur circonscription de sécurité publique. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport Caen-Carpiquet. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 7 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 8** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9**: Le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a smaller, more complex signature.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANCK LECONTE, DIRECTEUR  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE DU CALVADOS**

**LE PREFET DU CALVADOS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment les articles D 472, D 495 et suivants,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 18 mars 2003, portant intégration, à compter du 5 janvier 2003, dans le corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, nommant M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados,

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Franck LECONTE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Calvados, selon les modalités prévues au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Franck LECONTE, à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Calvados.

**Article 3** - Hormis les attributions décrites dans les rubriques 1-B, 1-D et 4-C du tableau annexé, lesquelles font l'objet d'une délégation de signature à titre personnel, M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, accorder par arrêté sa délégation de signature à certains de ses subordonnés pour tous les autres actes.

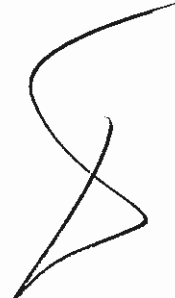
**Article 4** – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a loop at the top and a sharp point at the bottom.

**ANNEXE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU - 1 JAN. 2016**

<b>1-Direction Générale du Service</b>	<b>à l'exclusion de :</b>
A/ demande de crédits	Désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
B/ gestion du personnel et notation des agents du service	Présidence du conseil départemental
C/ recrutement des stagiaires de la formation professionnelle	
D/ présidence de la commission départementale du diplôme d'honneur de porte-drapeau Exécution des décisions	Octroi du Diplôme d'Honneur de porte-drapeau
E/ délivrance des cartes de combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, carte de personnes contraintes au travail en pays ennemi, diplômes et attestations certification des demandes de retraite du combattant délivrance des cartes d'invalidité aux bénéficiaires d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre délivrance des cartes de stationnement aux bénéficiaires d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	
F/ visa des droits des ressortissants	
G/ organisation de la collecte du Bleuet de France	Signature de la circulaire d'organisation générale des collectes du Bleuet de France aux maires
H/ organisation et contrôle des délégations cantonales, nomination des membres	
<b>2-Action sociale individuelle</b>	<b>à l'exclusion de :</b>
A/ demandes de subventions adressées aux collectivités locales	Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil départemental compétente en matière de solidarité.
B/ instruction des demandes de prêts, d'aides financières, d'allocations et de secours pour les ressortissants	
C/ convocation des membres et secrétariat des réunions de la formation restreinte du conseil départemental compétente en matière de solidarité	
D/ décisions d'interventions sociales d'urgence	
E/ instruction des aides spécifiques (scolarité, vacances, fin d'année) accordées aux pupilles de la Nation mineurs	
F/ établissement des cartes de ressortissants de l'Office, de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre	
G/ instruction des demandes de reconversion professionnelle, de promotion sociale et d'emploi, notamment dans le cadre du dispositif des emplois réservés pour les enfants de harkis	
H/ aides administratives aux ressortissants	

<p>I/ instruction des demandes d'aides spécifiques aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et de leurs familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide spécifique aux conjoints survivants,</li> <li>- allocation de reconnaissance servie aux harkis,</li> <li>- allocation de reconnaissance servie aux veuves de harkis,</li> <li>- attribution de secours sociaux.</li> </ul>	<p>décision d'attribution ou de rejet.</p>
<p><b>3-Etablissements de retraite</b></p>	
<p>A/ instruction des demandes d'admission des ressortissants dans les établissements labellisés « Bleuet de France »</p>	
<p>B/ instruction des procédures de labellisation "Bleuet de France" des établissements et suivi de l'application de la charte du label "Bleuet de France" dans les établissements labellisés.</p>	
<p><b>4-Cérémonies et mémoire</b></p>	<p><u>à l'exclusion de :</u></p>
<p>A/ demande de crédits</p>	
<p>B/ convocation de la formation restreinte du conseil départemental compétente en matière de mémoire.</p>	<p>Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil départemental compétente en matière de mémoire.</p>
<p>C/ présidence, convocation des participants et établissements des comptes-rendus des réunions préparatoires à l'organisation des cérémonies nationales et autres manifestations de mémoire organisées dans le département</p>	
<p><b>5- Décorations</b></p>	
<p>A/ instruction des dossiers de proposition dans les Ordres nationaux en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre et les acteurs de la mémoire combattante et du lien Armées Nation</p>	
<p><b>6-Divers</b></p>	
<p>A/ correspondances relatives à toutes les attributions ci-dessus déléguées</p>	<p>A l'exception des courriers adressés à Mmes et MM. les Parlementaires.</p>
<p>B/ copies conformes, duplicata, expéditions de tous arrêtés ou décisions intervenus en ces matières ainsi que visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés ou décisions.</p>	





**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL ERIC MASSOL  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
CALVADOS**

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du 10 janvier 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados nommant le 1er mars 2012 le Colonel Eric MASSOL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

**VU** l'arrêté conjoint du 15 mars 2013 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados nommant le 10 février 2013, le lieutenant-colonel Eric PELE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados ;

**VU** l'arrêté conjoint du 9 avril 2013 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, nommant à compter du 10 février 2013, le lieutenant-colonel Eric PELE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados

## ARRÊTE

**Article 1** - Dans le cadre des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel Eric MASSOL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de signer :

- les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable,
- les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée au Colonel Eric MASSOL pour :

- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, des corps communaux et intercommunaux d'un grade inférieur à celui de commandant.
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Eric MASSOL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, cette délégation sera exercée par le Colonel Eric PELE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** - La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a vertical line extending downwards from the center of the 'L'.



## PRÉFET DU CALVADOS

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JULIE DESLONDES, CONSERVATRICE DU PATRIMOINE, DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DU CALVADOS

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039, 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUC, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 29 août 2012 chargeant Mme Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, des missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives de la direction des archives du Calvados, à compter du 1er septembre 2012 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 10 septembre 2012 mettant Madame Julie DESLONDES à la disposition de la direction des archives du Calvados pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 2012 jusqu'au 31 août 2015 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Mme Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, directrice de la direction des archives du Calvados, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) gestion du service départemental d'archives**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État dans le département et la région, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.**

- correspondances et rapports.

**Article 2** – Les arrêtés à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du préfet.

**Article 3** – Mme Julie DESLONDES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'État dans le département du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

**Article 4** - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice de la direction des archives du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil Départemental.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS

